



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

APPEL A CANDIDATURES POUR FIGURER SUR UNE LISTE

Les élections du Comité Directeur de la Ligue Motocycliste Régionale des PAYS DE LA LOIRE se tiendront le

18 FEVRIER 2024 à MAUGES SUR LOIRE (49)

Nombre de postes à pourvoir pour le Comité Directeur : **20** (conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue)

Pour figurer sur une liste, les candidats devront :

- être licenciés d'un groupement sportif ou d'un Club affilié à la FFM ayant son siège dans le ressort territorial de la Ligue Motocycliste Régionale de au jour du dépôt de la liste ;
- être âgés de plus de 18 ans le jour de l'élection ;
- ne pas être candidats sur plusieurs listes ;
- ne pas changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste ;
- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité française) ;
- ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales (lorsque le candidat est de nationalité étrangère) ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles d'éthique et de déontologie, de manquement à l'esprit sportif ou pour tout autre motif disciplinaire ;
- ne pas être membres d'un Comité Directeur d'une autre Ligue.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de la Ligue, les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste par l'Assemblée Générale.

Les personnes souhaitant se présenter doivent figurer sur une liste candidate qui doit être envoyée dans les formes requises au secrétariat de la LMR.

Ne pourront être élus au Comité Directeur plus de 3 licenciés appartenant à un même club.

Le médecin inscrit sur la liste doit être en mesure de démontrer son inscription au Conseil National de l'Ordre des Médecins.



LIGUE
PAYS
DE LA LOIRE

INCOMPATIBILITÉS AVEC LE MANDAT DE PRESIDENT

L'article 7.2 des statuts des LMR dispose que chaque liste doit comprendre en tête de liste le candidat au poste de Président.

Attention, l'article 8.2 des statuts de la LMR prévoit des incompatibilités avec l'exercice de la fonction de Président :

« Nul ne peut être candidat à la présidence de la Ligue si, au jour de l'élection, il a déjà occupé cette fonction durant (3) mandats de plein exercice. A titre dérogatoire, un Président dont le troisième mandat est en cours au 3 mars 2022 (date de promulgation de la loi n°2022-296 visant à démocratiser le sport en France) peut être candidat à un quatrième mandat et le cas échéant exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.

Outre les incompatibilités décrites à l'article 7.4 des présents statuts, sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fourniture ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus. »